

Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Briey

Canton du Pays de Briey



MAIRIE DE BEUVILLERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 janvier 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : 8 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : /

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier, à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph AMMENDOLEA, Maire.

Présents : MM. Joseph AMMENDOLEA, Jean-Louis GOBERT, Denis AMARD, Daniel CASMARET, Sébastien AUBRION, Hervé GENTIL – Mmes Bernadette RENNIE, Beverly BAUM, Frédérique BOUR

Absent excusé : M. Gilles FABER

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Bernadette RENNIE

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h05 et remercie l'assemblée de sa présence.

---

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Bernadette RENNIE, 3<sup>ème</sup> Adjointe, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Remarques – Observations – Interventions :**

Néant

---

En préambule :

Monsieur Joseph AMMENDOLEA rappelle que le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur Joseph AMMENDOLEA soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- Arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut,
- Destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2026-2027,
- Exploitation de la forêt 2025-2026,
- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles cadastrées F n° 508 et F n° 510,
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la Commune,
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du service Assainissement,
- Attribution d'une subvention à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR),
- Avis sur les ouvertures dominicales du magasin LIDL,
- Divers.

# DÉLIBÉRATIONS

2026 – 0001 / *Urbanisme – Documents d'urbanisme*

## Arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.153-15, L.153-16 et suivants relatifs à l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut (CCCPH) n° 2018-09-24 en date du 20 septembre 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération de la CCCPH n° 2023-12-23 en date du 5 décembre 2023, actant la mise en débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu les travaux collaboratifs menés dans le respect de la gouvernance telle que définie dans la délibération de la CCCPH n° 2018-09-25 du 20 septembre 2018 ;

Vu la délibération de la CCCPH n° 2025-12-01 en date du 15 décembre 2025 arrêtant le PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier d'arrêt transmis par la CCCPH le 17 décembre 2025, et comprenant les pièces suivantes :

- Délibérations communautaires,
- Rapport de présentation,
- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Règlement graphique et écrit,
- Annexes,
- Bilan de la concertation.

Considérant que le PLUi arrêté est le fruit des travaux de concertation menés depuis le 20 septembre 2018 et rappelés dans le bilan de la concertation,

Considérant qu'en application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CCCPH et, qu'en application de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de 3 mois à réception du projet. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est alors réputé favorable,

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire délibère à nouveau après intégration ou non des modifications et selon les conditions définies dans ce même article,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal,

- EMET un avis favorable.

### Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2026 – 0002 / *Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé*  
**Destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2026-2027**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 présenté,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- **FIXE** comme suit la destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2026 :

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :

**Unités de gestion n°26\_i3, 20\_i2 et 35\_i3**

- **FIXE** comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30 m	35 cm

- **AUTORISE** la vente par l'Office National des Forêt des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

**Pour les autres produits**

partage sur pied entre les affouagistes : parcelles **26\_i3, 20\_i2 et 35\_i3**,

- **DÉSIGNE** comme bénéficiaires solvables, MM. Joseph AMMENDOLEA, Jean-Louis GOBERT, Denis AMARD, qui déclarent accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du code forestier et de la pêche maritime,
- **DÉCIDE** de répartir l'affouage par tête,
- **FIXE** la taxe d'affouage à 14 € la stère.

**Remarques – Observations – Interventions :**

Néant

---

2026 – 0003 / *Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé*  
**Exploitation de la forêt**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise AMARD Frères Bois et Services de Beuvillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de poursuivre le programme établi par l'ONF et donc l'exploitation pour l'exercice 2025-2026, des coupes 22, 23, 15 et 16 et des chablis divers,
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise AMARD Frères Bois et Services de Beuvillers concernant :
  - abattage : 14,00 € HT/m<sup>3</sup>
  - débardage : 11,00 € HT/m<sup>3</sup>
  - câblage : 130 € HT/h.

- **AUTORISE** que l'ONF procède à la vente du bois d'œuvre de hêtre en contrat d'approvisionnement, et le bois d'œuvre de chêne en adjudication.
- **DIT** que la vidange des produits ne pourra se faire que par temps sec et devra être achevée pour le 01.09.2026.

**Remarques – Observations – Interventions :**  
**Néant**

---

**2026 – 0004 / Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.**  
**Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public ;
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est de 2 agents.

Il n'y a pas d'agent affilié à l'IRCANTEC à cette date.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :
  - les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
  - l'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
  - la signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- **DIT** que si les conditions obtenues par le Centre de Gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

**Remarques – Observations – Interventions :**

Néant

---

**2026 – 0005 / Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine privé**

**Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles cadastrées F n° 508 et F n° 510**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société ENEDIS, dont le siège social se situe Tour Enedis 4 place de la Pyramide à Puteaux 92800 représentée par le Directeur Régional ENEDIS, M. Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-les-Nancy, doit intervenir sur des parcelles communales, afin d'y implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que les bornes de repérage si besoin.

La commune de Beuvillers concède à ENEDIS, un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur les parcelles cadastrées F n° 508 et F n° 510.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention règlementant les droits d'accès consentis à ENEDIS,
- **DIT** que la convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

**Remarques – Observations – Interventions :**

Néant

---

**2026 – 0006 / Finances Locales – Décisions budgétaires**

**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la Commune**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés de l'année 2024 s'élèvent à 184 309,77 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 46 077,44 € soit 25 % de 184 309,77 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits tels que répartis ci-dessous :
  - Chapitre 21 – Compte 2132 « Bâtiments privés » pour la somme de 46 077,44 €.
- **DIT** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2026.

#### **Remarques – Observations – Interventions :**

**Néant**

---

#### **2026 – 0007 / Finances Locales – Décisions budgétaires**

#### **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du service Assainissement**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés de l'année 2024 s'élèvent à 42 376,78 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 594,20 € soit 25 % de 42 376,78 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits tels que répartis ci-dessous :
  - Chapitre 21 – Compte 218 « Autres immobilisations corporelles » pour la somme de 10 594,20 €.
- **DIT** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2026 du service Assainissement.

#### **Remarques – Observations – Interventions**

**Néant**

---

#### **2026 – 0008 / Finances Locales – Subventions**

#### **Attribution d'une subvention à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR)**

L'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR) gère et anime les musées des Mines de Fer de Lorraine situés à Neufchef et à Aumetz.

Monsieur le Maire explique que l'AMOMFERLOR a fait parvenir un courrier détaillant l'importance de leurs actions et les difficultés rencontrées ces dernières années, et sollicite donc une subvention.

Pour marquer ce partenariat avec la Commune, l'association s'engage à accorder aux habitants des communes partenaires un tarif réduit pour l'entrée de ses musées.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 100 € à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine,

- **IMPUTERA** la dépense à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » du budget de la Commune.

### **Remarques – Observations – Interventions**

**Néant**

---

#### **2026 – 0009 / Liberté publique et pouvoirs de police**

#### **Avis sur les ouvertures dominicales du magasin LIDL**

La direction Régionale LIDL a sollicité par courrier l'autorisation d'ouverture les dimanches 28 juin, 05 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 30 août, 06 septembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026, de 8 h 30 à 17 h 00, pour le magasin LIDL de Beuvillers.

L'article L.3132-26 du Code du Travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **4 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions**,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanches 28 juin, 05 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 30 août, 06 septembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut sera saisie pour avis conforme,
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Remarques – Observations – Interventions**

**Néant**

---

### **Divers :**

⇒ Point n°1 :

Monsieur le Maire présente le devis des Ets Lefevre concernant un kit de relevage hydraulique à faire installer sur le tracteur Iseki TXGS24, pour la somme de 2 595 € TTC.

Cette dépense sera à prendre en considération au moment de l'élaboration du budget 2026.

⇒ Point n°2 :

Compte tenu des conditions météorologiques de cet hiver, la question se pose de savoir s'il serait judicieux d'investir dans une lame à neige, un épandeur à sel de déneigement ou s'appuyer sur une prestation extérieure.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h30.

---

Le Maire,  
Joseph AMMENDOLEA



La secrétaire de séance,  
Bernadette RENNIE

A handwritten signature in black ink, which appears to read "B. Rennie", followed by a long horizontal flourish.

Affiché en mairie et publié sur le site internet le 09/03/2026.